520 (2006-2007) — N° 1

PARLEMENT WALLON

SESSION 2006-2007

22 DÉCEMBRE 2006

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

relative à la cohésion des politiques extérieures de l'espace Wallonie-Bruxelles

déposée par

MM. R. Miller et Consorts

site internet : www.parlement-wallon.be
email : mail@parlement-wallon.be

DÉVELOPPEMENT

1. Unité francophone

En composant les Gouvernements actuels de la Région wallonne et de la Communauté française, les majorités en place ont opté pour un système qui confie à certains ministres wallons une responsabilité dans les deux Exécutifs. Ce système n'ayant pas été étendu aux membres francophones de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale, il s'ensuit une «distorsion» de l'espace Wallonie-Bruxelles. Les politiques de la Communauté française et de la Région wallonne telles qu'elles sont menées tendent à se conforter mutuellement tout en ignorant Bruxelles. La capitale de l'Union européenne – et accessoirement, semble-t-il, de la Communauté française – est laissée aux seules visées flamandes. Or l'importance de Bruxelles est telle, en particulier pour ce qui concerne les relations extérieures, que ce sont tous les Francophones de Wallonie et de Bruxelles qui, à terme, souffriront des orientations présentes.

Ceci se vérifie à travers tous les points de la Note de politique internationale adoptée par les Gouvernements de la Communauté française et de la Région wallonne, sur proposition de la Ministre ayant en charge les Relations extérieures au sein de ces deux Exécutifs. Soit Bruxelles n'est citée qu'en appoint, sans tenir compte de ses réalités, de ses besoins ni de ses projets; soit elle est purement et simplement absente, comme au point 3 relatif à un aspect pourtant essentiel, le «lien étroit entre la politique extérieure et les priorités de développement économique, social, culturel et environnemental interne». Le texte ministériel est limité au fait que «les cinq pôles de compétitivité identifiés dans les Actions prioritaires pour l'avenir wallon constitueront une référence première dans les actions extérieures menées au titre des compétences régionales en direction des pays développés». Pas un mot sur Bruxelles. Ce qui amène, au point suivant, cette conclusion qui en dit long sur la vision francophone du texte: «La politique définie au niveau européen et multilatéral influence toujours plus le devenir de l'économie et de l'emploi en Région wallonne.».

Les auteurs de la présente proposition de résolution, tout en respectant les spécificités régionales wallonnes et bruxelloises, estiment qu'il est nécessaire de consolider l'unité des Francophones de l'espace Wallonie-Bruxelles afin d'organiser davantage la cogestion des intérêts communs de la Wallonie et de Bruxelles. La Communauté française, en particulier, doit garantir l'unité francophone, avec des Régions wallonne et de Bruxelles-Capitale fortes, constituant ensemble un espace politique, économique, social et culturel.

Cet espace Wallonie-Bruxelles s'affirme par une langue commune, laquelle est aussi une langue internationale, par une culture riche et ouverte sur le monde, et par un projet de société fondé sur le respect des droits humains. Il doit se concrétiser à travers les compétences que la Constitution confie aux entités fédérées: économie, emploi, mobilité, aménagement du territoire, environnement, enseignement, formation, relations internationales… L'espace Wallonie-Bruxelles requiert donc un maximum de synergies entre les entités fédérées francophones et, singulièrement, au niveau des administrations et entre les Exécutifs. L'idéal, à terme, serait la mise en place d'un Gouvernement francophone composé de ministres wallons et de ministres bruxellois francophones.

Non seulement telle n'est pas la situation actuelle, mais l'absence de représentants du Gouvernement bruxellois, membres de la Cocof, dans celui de la Communauté française, alors que certains ministres wallons exercent à la fois des compétences wallonnes et communautaires, institue une distorsion de l'espace francophone, au détriment d'abord de Bruxelles, ensuite, répétons-le, de tous les Francophones.

Le projet de la Note de politique internationale déposée par la Ministre des Relations extérieures de la Région wallonne et de la Communauté française en fait la cruelle démonstration. De même que le plan Marshall wallon néglige le rayonnement économique de Bruxelles, ce texte occulte le rôle central de Bruxelles sur la scène internationale.

Pourtant, faut-il le rappeler, Bruxelles est la capitale de quatre cent quatre-vingt millions d'Européens et héberge de nombreuses institutions, associations internationales, ainsi que de nombreux sièges de multinationales et représentations diplomatiques.

Les auteurs de la présente proposition de résolution estiment en conséquence que la Note est, non seulement contestable au niveau de ses objectifs, mais constitue un risque pour les intérêts francophones dans leur ensemble. Ils tiennent à réaffirmer leur opposition à toute politique qui instaurerait une rupture entre les deux Régions ou qui, *de facto*, affaiblirait la cohésion de l'espace francophone.

En conséquence, le présent texte est déposé concomitamment devant le Parlement de la Communauté française, le Parlement wallon, le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et le Parlement francophone bruxellois. Ceci permettra le débat intrafrancophone que, sur ce point, la majorité a escamoté, la Note n'ayant même pas fait l'objet d'un examen parlementaire conjoint des Commissions des Relations extérieures de la Communauté française et de la Région wallonne.

2. Objectifs généraux

La communauté de vues et d'actions entre Francophones, entre la Wallonie et Bruxelles, est essentielle. Affirmer cette unité francophone au niveau international peut en être un moteur déterminant. Dès lors, la politique en la matière doit viser des objectifs auxquels on ne peut déroger :

– atteindre le maximum d'efficacité en organisant concrètement la cohésion des différents acteurs ;

– faire connaître notre espace Wallonie-Bruxelles et sa dimension francophone : d'où la nécessité de visibilité, d'appellations non équivoques et d'actions de promotion, conjointes ;

– ne pas laisser la Flandre accaparer l'image de Bruxelles à son seul profit ;

– faire valoir les droits des Francophones de Belgique, notamment par le recours au droit international (Union européenne, Unesco – notamment la Convention sur la diversité culturelle –, Conseil de l'Europe, Organisation internationale de la francophonie …) ;

– promouvoir la langue française à l'étranger, particulièrement au sein des organisations internationales et de l'Union européenne ;

– soutenir nos opérateurs économiques, scientifiques, pédagogiques et culturels et créer auprès des partenaires étrangers les conditions de la promotion de nos entreprises (sans oublier les industries culturelles), dans une perspective de création d'emplois en Wallonie et à Bruxelles ;

– valoriser sur la scène internationale notre expérience au point de vue démocratique, institutionnel, fédéraliste pour contribuer à la solution de conflits dans le monde et à la démocratisation des populations. A cet égard, il faut regretter la diffusion par le service public de télévision, financé par l'entité fédérée qu'est la Communauté française, d'une émission d'information/fiction construite sur l'échec de la fédéralisation de l'Etat et l'éclatement du pays ;

– participer, dans la mesure de nos moyens, aux efforts européens et internationaux dans le cadre des grands enjeux : les objectifs de développement du millénaire, l'environnement, l'émergence des nouvelles technologies, la lutte contre la pauvreté, la coopération au développement, les tensions ethniques, les flux migratoires, l'avenir de l'Union européenne …

3. Efficacité des administrations

Afin d'atteindre la meilleure efficacité, en termes de représentativité, de fonctionnement et de coût au niveau des outils existants, la fusion de la Division des relations internationales (D.R.I.) de la Région wallonne et du Commissariat général aux relations internationales (C.G.R.I.) de la Communauté française est nécessaire. Sur le terrain, à l'étranger, il convient de regrouper et de renforcer, chaque fois que cela est possible, les représentations des Francophones. On ne peut toutefois pas omettre d'y intégrer également les accords liant le C.G.R.I. et la Commission communautaire française, ainsi que la défense des intérêts de Bruxelles.

Par ailleurs, cette fusion doit être réalisée avec comme priorités l'efficacité de l'administration et le bien-fondé de ses décisions au service de l'intérêt collectif ; ce que préconise par ailleurs le Code de la fonction publique wallonne instauré sous le Gouvernement précédent.

L'administration doit être au service de tous les citoyens, ce qui signifie être neutre et objective. Elle doit fonctionner dans la transparence et être un instrument de la nouvelle gouvernance. Dès lors, les procédures d'engagement et de promotion du personnel doivent être objectivées et rigoureuses. Un des axes du contrôle parlementaire sera de veiller à ce que la fusion prévue depuis plusieurs années par les Gouvernements de la Communauté française et de la Région wallonne ne soit pas l'occasion d'un partage visant à renforcer la mainmise des partis de la majorité. Dans le même ordre d'idées, puisque nombre d'éléments portent à craindre qu'il en soit ainsi, le contrôle parlementaire, dont la présente proposition de résolution se veut être un instrument, doit également veiller à ce qu'un «blocage» quant à la répartition des postes entre partis de la majorité ne se transforme pas en un blocage de la nécessaire fusion des organes assurant les relations extérieures des Francophones.

Par ailleurs, les travaux de la Commission spéciale «Immo-Congo» (dont il faut signaler qu'elle constitue la première concrétisation parlementaire commune aux deux entités, Région wallonne et Communauté française) ont démontré la nécessité de mieux définir les rapports entre un organisme d'intérêt public comme le C.G.R.I. et l'autorité politique de tutelle, en ce compris sur le plan budgétaire pour ce qui concerne les fonds de réserve de l'organisme. Ces travaux ont également montré qu'une plus grande cohésion francophone au niveau du pouvoir exécutif eût été d'une plus grande efficacité.

Enfin, si on peut comprendre que le processus de fédéralisation de l'Etat belge ait d'abord conduit les entités fédérées, sur le plan des relations extérieures, à assurer leur visibilité, il est nécessaire aujourd'hui de viser davantage l'efficacité des instruments existants. L'O.P.T. (Office de promotion du tourisme), par exemple, devrait être beaucoup plus intégré et travailler de façon plus concertée avec les administrations chargées des relations extérieures des entités francophones.

4. Promouvoir la langue française à l'étranger

La promotion de la langue française doit constituer un point central des politiques internationales de l'espace Wallonie-Bruxelles. Il convient dès lors de poursuivre le déploiement d'un réseau d'enseignants et d'étudiants dans les pays du sud et du nord ; de soutenir la diffusion de TV5 ainsi que la place de la Communauté française au sein de celle-ci ; d'organiser des formations en langue française pour les cadres, diplomates et fonctionnaires des pays membres ou futurs membres de l'Union européenne, ainsi que pour les journalistes étrangers couvrant à Bruxelles la politique européenne (ceci se fait déjà) ; enfin, de travailler avec les Etats pour améliorer le statut du français dans leur enseignement, dans leur fonction publique et diplomatique.

Dans le cadre de l'Union européenne, il faut s'opposer à l'uniformisation linguistique et défendre sans cesse les initiatives en matière de plurilinguisme. Les nouveaux outils du multimédia peuvent dans ce combat être des alliés puissants de la diffusion des langues à condition qu'ils ne soient pas seulement porteurs d'un idiome globalisant.

De façon plus précise, les entités francophones, à travers leur politique extérieure, doivent accorder une attention sans faille aux intérêts des Belges francophones à l'étranger, notamment en soutenant leur droit de vote en tant que Belges.

5. Convaincre le milieu international de Bruxelles

C'est un paradoxe : les institutions européennes sont situées principalement sur le territoire de la Région bruxelloise, et l'espace Wallonie-Bruxelles ne parvient pas à «capter» les milliers de fonctionnaires, diplomates et représentants des groupes de pression économiques. Il faut concevoir et structurer un plan stratégique de contacts avec ces milieux : leur faire découvrir nos réalités culturelles, linguistiques, scientifiques, pédagogiques, touristiques.

Différentes études évaluent les retombées économiques de l'Europe à Bruxelles à près de 8 milliards d'euros. Cette présence est donc vitale pour Bruxelles, mais également pour la Wallonie et la Communauté française. Elle participe tant au rayonnement économique qu'au rayonnement culturel.

6. Politique commerciale internationale

Il est décevant de constater que le rôle de l'AWEX et de Bruxelles Export est quasiment passé sous silence dans la Note de politique internationale approuvée par les Gouvernements de la Communauté française et de la Région wallonne. Il faut au contraire que le développement économique de l'espace francophone Wallonie-Bruxelles soit une priorité majeure de la politique de relations extérieures de nos entités fédérées.

Ces deux organismes, l'AWEX et Bruxelles Export, qui, bien souvent, travaillent déjà ensemble sur le terrain, doivent être des fers de lance du renforcement de notre activité économique, de la recherche d'investisseurs potentiels et de nouveaux contrats pour nos exportations. A ce sujet, on peut rappeler que l'expérience nous a appris qu'il est plus facile pour nos entreprises de s'implanter sur des marchés avec lesquels il existe un lien diplomatique. D'où l'importance des relations bilatérales (cf. *infra*). De même faut-il préconiser une participation concertée et décomplexée de nos Régions aux missions économiques organisées par le Gouvernement fédéral, afin d'en tirer le meilleur bénéfice.

Enfin, la promotion de l'espace Wallonie-Bruxelles doit oser s'élargir. Lorsque la Flandre se promotionne, elle le fait en accaparant l'image de Bruxelles et d'autres aspects positifs de la Belgique. Pourquoi taire que le port d'Anvers sans la sidérurgie liégeoise ne présenterait pas les mêmes résultats ?

7. Promouvoir nos entreprises culturelles

Dans une société moderne, il est évident que le développement économique et l'emploi reposent désormais aussi, et de plus en plus, sur les secteurs de l'audiovisuel, du multimédia, du cinéma et des activités culturelles au sens large. De plus en plus, leur promotion passe par les marchés spécialisés et il faut permettre à nos créateurs d'y rencontrer la demande internationale. Les relations internationales Wallonie-Bruxelles doivent promouvoir ces secteurs, tant wallons que bruxellois. Il est désolant, par exemple, que Bruxelles ne soit pas dotée d'un outil comme Wallimage pour la création cinématographique.

Il convient de multiplier les collaborations entre organismes de commerce extérieur et le C.G.R.I. chargé de la promotion internationale des créateurs culturels : présences conjointes dans les marchés, guichet unique, répartition concertée des rôles.

Les industries culturelles relèvent souvent de P.M.E., et des aides économiques plus appropriées doivent être élaborées et mises en œuvre. Il faut renforcer des participations croisées entre S.R.I.B.-S.R.I.W., d'une part, et leurs homologues dans d'autres pays francophones (comme la Sodec du Québec par exemple) pour constituer des pôles francophones internationaux. En ce sens, nos partenaires naturels que sont Paris et la France doivent faire l'objet d'une attention toute particulière.

8. Approche bilatérale

Pour des entités financièrement modestes comme les nôtres, l'approche bilatérale constitue une action reconnue par tous les acteurs, tant au niveau de la qua-

lité des interventions et des résultats obtenus, qu'au niveau de la visibilité sur la scène internationale.

Contrairement à ce que prône la Note ministérielle, il faut maintenir ce type d'actions en ciblant des pays prioritaires sur la base de nos compétences et de nos besoins, mais aussi de leurs compétences et de leurs besoins. Ceci permet également de prendre en compte des projets en cours avec d'autres bailleurs de fonds, et de s'y insérer, ce qui est en inadéquation avec une approche seulement sectorielle. Le rayonnement de nos entités fédérées via une politique cohérente des relations extérieures, dans le monde/mondialisé, est largement fonction de la qualité des relations bilatérales ; en effet, le traitement de nombreuses matières relevant d'organisations internationales est souvent fortement influencé par les contacts bilatéraux. L'espace Wallonie-Bruxelles doit donc participer très activement à la diplomatie multilatérale afin que les décisions, les actions et les normes adoptées soient conformes à nos intérêts et propices au développement harmonieux de nos relations bilatérales avec nos principaux partenaires. Le rôle joué par la Communauté française depuis le début des années nonante dans la défense de l'exception et ensuite de la diversité culturelles en est l'exemple.

L'approche bilatérale de la politique des relations internationales permet, en outre, de trouver des partenaires privilégiés pour agir au sein de programmes européens. Dans cette optique, une attention particulière doit être apportée aux représentations de nos deux Régions et de la Communauté auprès de l'Union européenne, auprès des pays membres ou futurs membres de l'Union européenne. Il est d'ailleurs à noter que Bruxelles, de par sa qualité de capitale de l'Europe, n'a pas manqué, depuis quelques années, de développer une politique axée sur des relations bilatérales avec les différentes villes et régions d'Europe.

Dans le même ordre d'idées, une autre dimension fondamentale de partenariats privilégiés est trop peu mise en avant par la Note ministérielle, à savoir celle des zones transfrontalières et des potentialités énormes qui sont les leurs, en termes économiques mais aussi d'intégration européenne effective.

9. Délégations Wallonie-Bruxelles

Actuellement, l'espace Wallonie-Bruxelles compte dix-sept délégations à l'étranger (1). Celles-ci sont les bras armés essentiels de notre politique bilatérale avec les pays visés. Outre l'aspect essentiellement politique d'une présence de l'espace Wallonie-Bruxelles dans le pays hôte, les délégations Wallonie-Bruxelles effectuent un travail de proximité afin de promouvoir nos relations. De plus, bien souvent, les délégations lancent – sur leur propre budget – des projets de promotion de notre espace Wallonie-Bruxelles.

Afin de juger de la pertinence d'une délégation, un système d'évaluation doit être mis en place. Toute délégation doit être périodiquement suivie et évaluée. Il en va de même pour nos délégués et attachés, affectés à nos représentations.

En fonction des évaluations, les Gouvernements doivent recentrer ou renforcer nos délégations à travers le monde.

Quant aux procédures d'engagement du personnel et des promotions de celui-ci, elles doivent être organisées en parfaite objectivité. Mais deux aspects doivent être renforcés : la formation et le statut des agents.

10. Relations avec les grands pays émergents

De grandes nations émergent sur la scène internationale (Inde, Russie, Chine, Brésil…). Il est important que l'espace Wallonie-Bruxelles soit déjà présent au mieux sur ces marchés. Actuellement, nos attachés économiques et commerciaux sont actifs sur le terrain. Ils sont secondés de temps à autre par des missions qui mettent un focus sur nos entreprises, tant technologiques et commerciales que culturelles.

Au vu de l'importance de ces pays, il pourrait être envisagé d'y créer une véritable vitrine de l'espace Wallonie-Bruxelles fournissant sur place une information complète. Même si l'apport potentiel global est encore méconnu, il ne peut être mis en doute pour l'exportation de nos produits. De plus, grâce à notre position centrale en Europe, ces pays envisagent bien souvent d'utiliser la Belgique comme fer de lance de leur présence européenne.

Compte tenu de leur importance démographique, les contacts à développer avec ces pays peuvent également favoriser l'arrivée de nombreux touristes dans nos régions. Même si seulement un pourcentage assez réduit de la population est amené actuellement à voyager, cela représente, en chiffres réels, plusieurs millions de touristes potentiels.

Le même raisonnement doit être tenu à l'égard des mondes hispanophone et lusitophone en plein développement.

11. La coopération au développement

Dans le respect de la compétence générale du pouvoir fédéral en matière de coopération au développe-

(1) Hanoï, Kinshasa, Santiago de Chili, Paris, Berlin, Bucarest, Prague, Dakar, Québec, Genève, Bruxelles, Tunis, Rabat, Varsovie et Alger. A quoi il faut ajouter une délégation aux droits de l'homme ainsi qu'une délégation à l'audiovisuel et à l'O.M.C.

ment, compétence fédérale à laquelle nous tenons, la Communauté française et les Régions wallonne et de Bruxelles-Capitale peuvent, dans le prolongement de leurs compétences, développer des projets de coopération dans les pays du sud avec lesquels elles entretiennent un partenariat.

Les auteurs du présent texte suggèrent que ces projets se définissent en concertation avec le département fédéral compétent et qu'ils soient cofinancés par celui-ci.

Cette démarche présenterait le grand avantage de préserver l'efficacité de l'aide en veillant à la cohérence des politiques, comme recommandé par le comité d'aide au développement de l'O.C.D.E.

De plus, les contributions des Régions et de la Communauté participeraient à l'augmentation de l'aide publique belge au développement et contribueraient à l'objectif de la Belgique qui consiste à consacrer 0,7 % du P.N.B. aux politiques de développement du Sud, et ce, dès 2010, tout en augmentant la visibilité de l'action de la Communauté française de Belgique dans le domaine de la réalisation des Objectifs de développement du millénaire, ce qui sera particulièrement apprécié au sein de la francophonie internationale.

12. L'Afrique

Le processus de démocratisation en cours au Congo, qui a franchi une étape décisive avec l'élection d'un président, témoigne de l'importance des actions menées par nos institutions francophones ; malgré le caractère limité de nos moyens, notre délégation a été la seule à demeurer sur place durant les périodes de tension. Cela a été fait notamment en maintenant une activité culturelle et artistique, y compris avec des opposants. Cet exemple suffit, à lui seul, à démontrer la nécessité de maintenir et de renforcer notre politique de relations extérieures sur un continent dont les attentes et les potentialités sont immenses.

Notre expertise d'un fédéralisme garantissant la coexistence de populations culturellement et linguistiquement variées est un élément que la politique de relations extérieures de nos entités francophones doit sans cesse mettre en avant et au service des Etats qui en ont besoin et peuvent s'en inspirer pour résoudre d'éventuelles situations conflictuelles.

A cet égard, il faut le souligner, la cohésion de nos relations extérieures couvre un champ très vaste à travers les compétences des différentes entités fédérées : diplomatie, administration, politique, transports, culture, coopération au développement, commerce, économie, contrôle des licences d'exportation d'armes …

13. Les pays d'Afrique du Nord

L'espace Wallonie-Bruxelles, à travers les programmes euroméditerranéens, doit porter un intérêt majeur à l'approfondissement des relations avec les pays d'Afrique du Nord. Une fois encore, les valeurs qui sont celles de notre système fédéral visant le dialogue interculturel, le renforcement de la société civile, le pluralisme, la tolérance et la démocratie peuvent être des éléments déterminants.

Il ne peut échapper à personne que cette région du monde/mondialisé est directement concernée par les grands enjeux civilisationnels de notre temps : risque de montée des intégrismes, rejet de la rationalité scientifique, égalité des sexes, non-séparation des pouvoirs…

Nous sommes encouragés à développer notre présence par la proximité géographique, les flux intégrés de relations interpersonnelles, économiques, culturelles, touristiques, ainsi que l'existence d'importantes communautés d'origine maghrébine à Bruxelles et dans certaines régions de Wallonie. Enfin, la promotion de la langue française comme instrument de communication internationale ne peut qu'être renforcée par des liens avec les populations nord-africaines.

14. Relations avec les pays d'Europe centrale et orientale

Plusieurs pays d'Europe centrale et orientale font déjà partie ou seront probablement amenés à faire partie de l'Union européenne. Une politique internationale consiste aussi à créer des alliances. Au sein du Conseil de l'Union européenne, une telle politique prend tout son sens.

Le comportement qu'adopteront les nouveaux Etats membres de l'Union européenne sera déterminant pour le devenir de la langue française au sein de celle-ci. On pourrait citer la Roumanie ou la Pologne, par exemple, qui est un pays où près d'un million et demi de personnes parlent le français. Il est donc essentiel que cet Etat membre poursuive une politique proactive de promotion de la langue française au sein, par exemple, de ses établissements scolaires. Notre politique de relations extérieures doit y contribuer.

Enfin, certains de ces pays bénéficient, ou bénéficieront à l'avenir, d'importantes mannes financières au titre de fonds structurels européens. La Communauté française, la Région wallonne, la Cocof ont une expertise dans la gestion de ces fonds (2). Il est dès lors indéniable qu'une collaboration étroite avec ces

(2) Actuellement, dans le cadre des fonds structurels, la Région wallonne et la Communauté française gèrent un budget de 600.000.000 euros.

pays se doit d'être mise en place et soutenue, tant au niveau des échanges de bonnes pratiques qu'au niveau de la défense pour le maintien de ces fonds au sein du Conseil européen.

15. Europe sociale

Suite aux tragédies sociales que vit actuellement l'espace Wallonie-Bruxelles – par exemple, les restructurations des entreprises Volkswagen à Forest, la fermeture de Kraft à Jupille, les restructurations d'Arcelor sur le bassin liégeois, etc. –, le constat est le suivant : il manque d'une véritable Europe sociale.

Les Etats-nations sont désormais insuffisamment armés pour résoudre les grands enjeux économiques. Seul, l'espace Wallonie-Bruxelles est impuissant face à des groupes multinationaux de plus en plus importants et pour lesquels les chiffres d'affaires sont bien souvent nettement supérieurs au budget de nos entités. Pour négocier au mieux les «grands virages» économiques et sociaux qui nous attendent, l'échelon européen est le mieux indiqué. Notre politique de relations extérieures doit s'inscrire dans ce défi, et ce, d'autant plus que Bruxelles est la capitale de l'Union européenne. Celle-ci doit se renforcer, «s'approfondir», en mettant en place une politique économique et sociale, évitant ainsi toute décision néonationaliste de repli économique et social qui cloisonne inutilement l'Union.

L'Union européenne doit être le régulateur économique et social nécessaire et elle a un rôle à jouer dans la mondialisation économique actuelle. La Stratégie de Lisbonne visant à créer un espace le plus compétitif du monde à l'horizon 2010 doit être complétée d'un volet social afin que tous les Européens bénéficient des fruits de cette croissance. Tel doit être l'objectif prioritaire auquel doit participer la politique de relations extérieures des entités francophones.

Cela étant, force est de constater que, sur l'avenir de l'Union européenne, la Note ministérielle ne reflète nullement les déclarations du Ministre-Président du Gouvernement wallon, recommandant une Europe double (ou «à deux vitesses»), dont une consisterait en un noyau dur regroupant les Etats membres de la zone euro.

16. La directive sur les services

La dimension européenne, si elle est présente dans la Note, ne l'est pas suffisamment concrètement. Ainsi, par exemple, la directive «Services» est passée sous silence. Rarement pourtant un dossier européen aura autant mobilisé l'opinion publique.

Nous nous réjouissons de l'adoption par le Parlement européen de la directive de libéralisation des services (3). Il s'agit d'un texte revu (4), tenant davantage compte des réalités européennes, et qui permet enfin d'ouvrir le marché des services en Europe. Cette ouverture sera positive pour nos économies, aidera à lutter contre le travail au noir et garantira une meilleure protection sociale pour l'ensemble des travailleurs européens. Selon l'O.C.D.E., la directive permettra la création de milliers d'emplois en Europe et, jusqu'à preuve du contraire, créer des emplois est encore la meilleure politique sociale qui soit.

Les Etats membres seront tenus de réviser leur législation pour supprimer les dispositions protectionnistes ou compliquant l'accès à leur territoire. Au vu du statut de capitale européenne de Bruxelles, et au vu des effets attendus suite à l'adoption de la directive susmentionnée, il est essentiel que les autorités de l'espace Wallonie-Bruxelles adoptent une attitude proactive dans ce dossier.

17. Enjeux environnementaux

En ce troisième millénaire, les enjeux environnementaux revêtent une importance capitale.

Le Protocole de Kyoto a été établi dans une perspective internationale en 1997. Comme la production de CO_2 ne s'arrête pas aux frontières d'un Etat, la diminution doit être mondiale. Le fait que les Etats-Unis et la Chine ne signent pas le protocole porte atteinte à son efficacité. L'Europe a pour sa part choisi de s'engager pleinement dans le protocole.

Si l'Europe parvient à l'échéance 2012 à respecter son engagement de réduction de 7,5 %, cela représentera une diminution de 1 % à l'échelle planétaire. Le mécanisme de Kyoto parviendra dès lors à son objectif qui est, au minimum, de freiner la croissance de production de CO_2, même s'il est vrai que des pays comme les U.S.A., la Chine ou l'Inde amélioreraient l'efficacité au plan mondial.

---

(3) Les objectifs de cette directive sont de favoriser la croissance économique et l'emploi dans l'U.E., de réaliser un véritable marché intérieur des services par l'élimination des obstacles juridiques et administratifs, de renforcer le droit des consommateurs, d'établir des obligations juridiquement contraignantes pour une coopération administrative effective entre les Etats membres.

(4) Sont exclus du champ d'application de la directive : les soins de santé, les services audiovisuels, les services sociaux (logement social, aide à la famille, maisons de repos…), les jeux d'argent, les services de sécurité (gardiennage, détectives privés…), les agences de travail intérimaire. Les services d'intérêt économique général (distribution d'eau, gaz, électricité…) sont maintenus dans le champ d'application, mais les Etats membres sont toujours libres de les organiser et de les financer, conformément au droit communautaire.

Toutefois, il faut être conscient qu'il existe un risque, pour les pays jouant le jeu de Kyoto, de voir leur compétitivité entachée. L'inquiétude du patronat européen est donc grande.

Cet aspect de la problématique environnementale doit être intégré dans la cohésion des politiques extérieures de l'espace Wallonie-Bruxelles. Elle doit en constituer un axe prioritaire, d'autant que les compétences environnementales sont de la responsabilité des entités régionales que sont la Wallonie et Bruxelles-Capitale. Que la Note politique de la majorité actuelle néglige cet aspect n'est pas acceptable.

18. Enjeux culturels

L'Union européenne repose initialement sur une base économique, et non culturelle. C'est donc au fur et à mesure que l'Union européenne s'est dotée d'une véritable politique culturelle, consolidée par un instrument juridique approprié (5).

Aujourd'hui, cette volonté d'intégrer l'élément culturel au cœur des préoccupations s'est étendue bien au-delà de nos frontières européennes.

Ainsi, le 20 octobre 2005, la 33e Conférence générale de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco), réunie à Paris, adoptait à une large majorité, par cent quarante-huit voix pour, deux contre et quatre abstentions, une Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, qui complète le dispositif normatif des conventions en faveur de la diversité culturelle. Elle est aujourd'hui sur le point de réunir les trente ratifications nécessaires pour son entrée en vigueur, en ce compris celles de nombreux pays européens.

L'enjeu de cette convention est considérable puisqu'elle vise à pérenniser notre modèle européen en matière de politique culturelle et à établir une plateforme innovante de coopération culturelle internationale, en portant une attention particulière aux pays en développement.

La volonté des auteurs du présent document est bien celle de construire une véritable cohésion des politiques extérieures dans notre espace Wallonie-Bruxelles.

Nous sommes convaincus que cette cohésion doit aussi passer par une politique extérieure intégrant la question culturelle en son sein : préserver la diversité des échanges tout en évitant leur modélisation par les grandes puissances, associer le culturel au développement économique des autres secteurs, soutenir les échanges culturels non commerciaux, valoriser le potentiel créatif de nos secteurs culturels, prendre en compte les conséquences des nouvelles technologies, notamment sur la notion de propriété intellectuelle …

Enfin, dans un monde où les fractures de type culturel débouchent sur des affrontements ethniques, voire des conflits géopolitiques, notre politique de relations extérieures doit sans cesse mettre en avant le modèle évolutif de fédéralisme démocratique consacré par la Constitution belge.

(5) La directive «Télévision sans frontières» représente un exemple de la prise de conscience des enjeux culturels de demain. Adoptée en 1989 suite au développement de la radiodiffusion par satellite, et révisée il y a quelques jours à peine, cette fois en raison du développement du numérique, cette directive représente la pierre angulaire de la politique audiovisuelle de l'Union européenne. Elle s'était fondée au départ sur deux principes de base : la libre circulation des programmes télévisés européens au sein du marché intérieur, et l'obligation, pour les chaînes de télévision, de soumettre, chaque fois que cela est réalisable, plus de la moitié de leur temps d'antenne à des œuvres européennes.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

relative à la cohésion des politiques extérieures de l'espace Wallonie-Bruxelles

Le Parlement wallon,

Considérant notre attachement aux compétences internationales directement déléguées par la Constitution belge en son article 167 ;

Considérant la Note de politique internationale adoptée par les Gouvernements de la Région wallonne et de la Communauté française le 31 août 2006 ;

Considérant l'absence de cohérence et de cohésion francophones que traduit cette Note ;

Considérant le rôle dérisoire de Bruxelles dans cette Note ;

Considérant les discussions en cours relatives à la représentation politique dans le dossier de la fusion du Commissariat général aux relations internationales (C.G.R.I.) et de la Division des relations internationales (D.R.I.) ;

Considérant les travaux de la Commission spéciale «Immo-Congo» ;

Considérant la non-intégration d'une politique commerciale internationale dans la stratégie prônée par ladite Note ;

Considérant la dichotomie Nord-Sud développée dans la Note ;

Considérant la nécessité d'un rapprochement avec les pays d'Europe centrale et orientale dans le cadre de la politique d'élargissement de l'Union européenne ;

Considérant la nécessité de consolider l'approche bilatérale dans notre politique internationale au vu des résultats obtenus par celle-ci, tant au niveau de la qualité des interventions qu'au niveau de la visibilité obtenue sur la scène internationale ;

Considérant l'importance des relations avec les pays d'Afrique du Nord ainsi que d'Afrique subsaharienne ;

Considérant le travail nécessaire de proximité réalisé par les délégations Wallonie-Bruxelles ;

Considérant le caractère fondamental et urgent des enjeux environnementaux, culturels et européens du XXI^{e} siècle et leur absence totale de la Note de politique internationale ;

Demande aux Gouvernements respectifs :

– d'intégrer la cohésion de l'espace Wallonie-Bruxelles dans la Note de politique internationale afin de lui conférer une spécificité propre sur la scène internationale ;

– de réaliser, dans les plus brefs délais, la fusion du Commissariat général aux relations internationales (C.G.R.I.) et de la Division des relations internationales (D.R.I.), et, de la sorte, de résoudre le problème posé par la politisation de la répartition des postes à responsabilité au sein de ces administrations ; de veiller à y intégrer les accords avec la Cocof ;

– de redéfinir les rapports entre le C.G.R.I. et l'autorité de tutelle ;

– d'organiser une meilleure synergie entre la politique internationale de nos entités et la politique du commerce extérieur ;

– de prendre en compte la spécificité concrète de chaque pays afin de mettre en place des programmes d'action adaptés à leurs réalités socio-économiques, n'excluant pas systématiquement d'éventuelles relations au bénéfice direct de nos opérateurs avec les pays dits du Sud, et inversement, n'excluant pas systématiquement d'éventuelles relations de solidarité et de développement avec les pays dits du Nord ;

– de renforcer l'axe de coopération entre nos entités fédérées francophones et les pays de l'Europe centrale et orientale ;

– de poursuivre et de consolider l'approche bilatérale au sein de notre politique internationale ;

– de coordonner la politique d'aide au développement de la Communauté française et des Régions wallonne et de Bruxelles-Capitale, en ce compris la Cocof, en concertation avec le département fédéral et avec le soutien financier de celui-ci ;

– de poursuivre une forte politique de présence en Afrique du Nord et en Afrique subsaharienne ;

– d'intégrer dans l'urgence les enjeux environnementaux, sociaux et culturels dans notre politique internationale ;

– de contribuer au redémarrage du projet européen, en panne depuis le rejet du projet de Traité constitutionnel ;

– de s'inscrire de façon volontaire dans la mise en œuvre de la directive sur les services ;

– de contribuer à faire de «l'Europe sociale» un objectif prioritaire.

R. MILLER
J.-L. CRUCKE
P.-Y. JEHOLET
S. KUBLA